

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 02/12/2025  
Reçu en préfecture le 02/12/2025  
Publié le  
ID : 038-213801004-20251125-DEL\_20251125\_04-DE



**Séance du 25 novembre 2025**

L'an deux mil vingt cinq et le 25 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire.

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Philippe DALBON, Marie-Claude CERANA, Pierre BARUZZI, Karim DALIBEY, Stéphanie MENGOLLI, Véronique DUMINI, Florence FAIS, Michel SALVI, Audrey BUISSON, Thierry GALIFOT, Christel METAY, Gérard MARTINEZ, Anne LAURENT, Sébastien PLISSON, Audrey MARRON

Ont donné procuration : M. Jérôme LOOSDREGT à Mme Audrey BUISSON

Excusées : Mme Martine PUGLISI  
Mme Amina GHAFIR

Secrétaire de séance : Mme Christel METAY

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation :	Date d'affichage de la convocation :	Date d'affichage des délibérations :
20	21/11/2025	21/11/2025	02/12/2025

**4- Approbation et signature de la convention de mise à disposition – Profession Sport culture 38**

Il est indiqué au conseil municipal que la commune a recours, depuis plusieurs années, à l'association Profession Sport 38, basée à Eybens, pour la prestation d'un intervenant « dessin » au bénéfice du centre de loisirs les mercredis après-midi et vendredis soir, hors vacances scolaires et jours fériés.

La convention de mise à disposition de l'intervenant est établie sur la base de 90 heures sur une période de novembre à juin, avec une facturation de 10 heures par mois avec une régularisation des heures fin juin en fonction du réalisé.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'approuver le recours à Profession sport 38 pour la prestation d'un intervenant.

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,**

- **Approuve** le recours à Profession sport 38 pour la prestation d'un intervenant. « dessin » dans les conditions susmentionnées,
- **Autorise** le Maire à signer la convention de mise à disposition et tout acte afférent à la présente délibération,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget.

**Décision : Adoptée à l'unanimité**



Envoyé en préfecture le 02/12/2025

Reçu en préfecture le 02/12/2025

Publié le 918



N° Utilisateur

N° Contrat/C

ID : 038-213801004-20251125-DEL\_20251125\_04-DE

## CONDITIONS PARTICULIERES DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Conclue entre le groupement d'employeurs Profession Sport Culture 38 représenté par Jean-Michel Losa et l'utilisateur ci-dessous désigné :

SALARIE/INTERVENANT	UTILISATEUR
<b>Nom :</b> COURTUAT Hélène <b>Tel :</b> 06 33 83 91 97 <b>Activité enseignée :</b> DESSIN	<b>Raison Sociale :</b> MAIRIE DE LE CHEYLAS  Monsieur le Maire/M. COHARD <b>Adresse :</b> Rue de la Poste  38570 LE CHEYLAS  <b>Tel Structure :</b> 04 76 71 88 73 <b>Tel Responsable :</b> 06 08 57 16 46

### AFFECTATION

<b>DESCRIPTION :</b>	Intervention sur la base de 90 heures sur la période soit un règlement et une facturation de 10 heures par mois avec une régularisation des heures fin Juin en fonction du réalisé.  Jours et horaires d'intervention : les mercredis de 14h00 à 15h30 et les vendredis de 18h00 à 19h30, hors vacances scolaires et jours fériés.
<b>DUREE :</b>	Durée Déterminée
<b>Du :</b>	07/11/2025
<b>Au :</b>	27/06/2026

Il est préalablement rappelé que l'utilisateur est adhérent au groupement d'employeurs et, à ce titre a pris connaissance des statuts et du règlement intérieur disponible sur notre site et à notre siège sur simple demande et en accepte l'intégralité des dispositions.

L'utilisateur atteste sur l'honneur remplir les conditions d'exonération vis à vis des impôts commerciaux. (cf statuts art. 7)

L'utilisateur déclare avoir pris connaissance des conditions générales de la présente convention et les accepter. De plus, il s'engage à respecter la législation du code du travail.

	Prix unitaire	Quantité	Total
COUT TTC Calculé en HORAIRE MENSUEL	53,00 €	10	530,00 €
Adhésion (année civile) à Profession Sport Culture 38	20,00 €		20,00 €
		<b>TOTAL TTC</b>	550,00 €

Fait en deux exemplaires dont un remis à chacune des parties.

Règlement à réception de la facture en fin de mois ou de période.

**Profession Sport Culture 38**

Fait à Eybens, le: 28/10/2025

Cachet et signature :

L'utilisateur après avoir lu et accepté les conditions générales et après avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur.